



Action n°43

Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

La résilience des territoires face aux enjeux écologiques, en particulier climatiques, suppose l'accélération de la prise de conscience des décideurs et des habitants de l'épuisement des ressources, ne permettant pas un développement humain soutenable.

Cette approche stratégique nécessite de partir des territoires et de démarches intégrées, mobilisant différentes politiques publiques articulées dans une approche systémique.

Cela passe par la mise en mouvement de l'ensemble des parties prenantes à l'échelon local pour engager la transition dans l'essentiel des domaines d'activités impactantes.

L'avenir s'invente aussi en local, s'appuyant sur les projets portés par des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises ...), sur des dynamiques citoyennes jouant un rôle moteur, ou suscitant des synergies avec les groupes de citoyens engagés dans la transition écologique de leur territoire. L'ambition étant la démultiplication d'initiatives pour l'instant trop isolées et trop limitées, ...

Il est souhaité que l'Europe puisse accompagner l'émergence, la structuration et l'animation de démarches de transition au niveau local, et leur mutualisation et mise en réseau au niveau régional, en particulier :

- **Dans le domaine alimentaire**, afin d'accompagner les moyens d'animation et de coordination pour la mise œuvre locale des Projets Alimentaires de Territoires (PAT), qui bénéficient d'une reconnaissance par la Région selon les critères de valeur ajoutée et pérennisation des producteurs locaux, de prise en compte de l'environnement et d'accessibilité et démocratie alimentaires.
- **En faveur du maillage régional en tiers lieux**, en particulier ceux qui se positionnent comme accélérateurs de la transition écologique et sociétale. Ils s'appuient sur une communauté d'acteurs ancrée sur son territoire, organisée autour d'une gouvernance démocratique. Le tiers lieu participe localement à l'évolution des modes de vie en proposant et valorisant des services à la population sobres, résilients et solidaires. Il vient en appui des initiatives locales de transition et constitue un symbole de la transition pour les habitants du territoire. L'objectif est d'accompagner le maillage régional en tiers lieu à travers le soutien à l'aménagement et l'équipement des lieux mais également de soutenir la mise en réseau et mutualisation de ressources au niveau régional.
- En faveur de **dynamiques territoriales de transition**, afin d'accompagner les collectivités par des moyens d'animation pour mettre en place la planification de la transition écologique et sociale de façon systémique et une gouvernance territoriale associant les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les habitants. Ces dynamiques s'appuieront sur les stratégies locales déjà mises en œuvre (PCAET, COT ENR, TVB, PAT, ...) pour une approche intégrée.
Par ailleurs, il est souhaité de pouvoir prolonger la dynamique de mise en réseau régionale des acteurs territoriaux qui concourent à des démarches territoriales de transition, telle que la Région Centre Val de Loire l'a mise en place à travers le Réseau régional Oxygène - lab des transitions.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Pour les Projets alimentaires de territoire :

Des prestations d'animation et de coordination locale (animation du projet, communication, ...) sur une période de 3 ans maximum pour permettre la finalisation et la mise en œuvre du programme.

La Région, de manière complémentaire et articulée, intervient en faveur des projets d'investissement de ces Projets alimentaires dans le cadre de sa contractualisation avec les territoires ou de sa politique sectorielle agricole.

Pour les Tiers lieux :

Soutien à l'aménagement de ces tiers lieux : acquisition foncière ou immobilière, aménagement et équipement de locaux, ...

Soutien à l'animation d'un réseau régional via des prestations de mise en réseau, capitalisation, ...

Pour les démarches systémiques de transition : des prestations d'animation et de coordination locale sur une période de 3 ans pour mettre en place une démarche intégrée, organiser la gouvernance territoriale, planifier de façon systémique la transition écologique et sociale.

Pour l'animation d'un réseau régional en faveur des démarches territoriales de transition intégrée :

Le soutien à l'animation régional du réseau, des prestations ou actions de mise en visibilité, de mise en réseau, de capitalisation, d'animation de cohortes de territoires, d'essaimage, à l'échelle locale ou régionale de démarches territoriales de transition.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Pour l'animation des PAT : EPCI, groupement d'EPCI,
- Pour les tiers lieux : associations, SCIC, SCOP ou collectivités territoriales et leurs groupements,
- Pour l'animation d'un réseau régional des démarches territoriales de transition : Région Centre-Val de Loire,
- Pour l'animation des démarches systémiques de transition : communes, EPCI, groupements d'EPCI, établissements publics, Conseil Régional.

OÙ ? Territoires cibles

Territoire régional

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour l'animation des PAT : bénéficiaire d'une validation régionale de la démarche.

Pour les tiers lieux : s'inscrire dans la définition régionale des tiers lieux, en cours d'élaboration, et qui sera transcrite dans un ou plusieurs appel(s) à projets(s).

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Au fil de l'eau et/ou appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

Pour l'animation d'un réseau régional en faveur des démarches territoriales de transition, pour l'animation locale des PAT et l'animation régionale de la mise en réseau des tiers lieux :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes.
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication.

Pour l'aménagement des tiers lieux :

- Dépenses d'investissement, d'équipement, d'acquisition (terrains, bâtiments)
Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p> <p>Pour les postes d'animation et de coordination des PAT, dans une limite de 50% maximum</p>	60%	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
<p>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</p>	<p>Minimum : 30 000 € par projet</p>	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	200 000	500 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	4	10	Convention de financement et rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux bénéficiant d'un soutien	4	10	Contrat de partenariat de développement territorial / convention et rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 053 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés 079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
-------------------------------	---

	138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales 161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures) 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr